REPUBLIQUE FRANÇAISE **D**EPARTEMENT DU **G**ERS Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 032-200035756-20230123-20230123\_BE\_\_1-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/01 du 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Quorum: 8 Présents: 12 Absents:3

-dont suppléés : -dont représentés :

Votants: 12

-dont « pour » :12 -dont « contre »: -dont « abstention »: L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier 2023 à 18h30, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 18 janvier 2023.

Présents: R Sassoli, S Lahille, C Salles, C Falceto, JM Laffitte, D Pomies, P Ducombs, C Mailhos, C Ladois, C

Verdier, M Esterez, P Baron

Absents excusés: A Bourdalle, M Doneys, C Abadie

Absents non excusés:

Pouvoir:

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : Approbation du PV de séance du Bureau Exécutif du 19 décembre 2022

Vu le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022,

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme La Présidente \starac Arros

en Gascogne

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le ....
- et de sa publication le ......

## La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 53 - 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr